



Dettes de l'époux instance de divorce+maladie

Par **gab**, le **05/05/2009** à **17:59**

Bonjour,

je suis marié sous le régime de la communauté (pas de contrat de mariage)

je suis en instance de divorce (pas encore de conciliation car report du mari)

celui-ci a contracté des crédits en son nom dont le prélèvement s'effectue sur le compte joint qui n'est plus alimenté vu que nous avons chacun un compte personnel.

les prélèvements de ces crédits ne sont pas honorés.

mon MARI actuellement est gravement malade (cancer).

seul mon mari travaille et je suis reconnu handicapé (90%)

quand est-il des dettes de celui-ci en cas de divorce ou du décès. (pas d'assurance décès)

ces crédits ont été accordés par la banque qui gère le compte joint (sans me prévenir) sur lequel je n'ai pas relevé de compte vu que le mari les cache.

qui est responsable et qui doit payer en cas de divorce ou de décès

Merci d'avance pour votre réponse

Par **ardendu56**, le **05/05/2009** à **20:51**

gab, bonsoir

Malheureusement pour vous, marié sous le régime de la communauté, les dettes sont conjointes. C'est du 50/50. En cas de décès, de l'un ou de l'autre, c'est 100% pour celui qui reste.

Désolée pour ces réponses.